

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/027

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE BAIL COMMERCIAL AVEC LE CABINET DE SOINS C.C.N.P.G

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'acquisition par la commune de Thônes de locaux, situés rue Jean-Jacques Rousseau, destinés à accueillir une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT le projet de santé réalisé par les professionnels de santé et sa validation par l'ARS ;

CONSIDÉRANT les échanges avec les professionnels de santé qui intégreront la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dès la fin des travaux de l'opération de l'îlot Rousseau ;

Il convient désormais de signer, avec les professionnels de santé qui vont intégrer les locaux, les baux commerciaux en l'état futur d'achèvement, qui consistent à signer un bail pour un local en cours de construction ;

CONSIDÉRANT la demande faite par le cabinet de soins C.C.N.P.G d'intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le bail commercial en l'état futur d'achèvement, avec le cabinet de soins CCNPG - représenté par l'ensemble des associés - pour des locaux à usage de cabinet infirmier - et situés dans un immeuble dénommé l'Idylle sis rue Jean-Jacques Rousseau 74 230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le présent bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années prenant effet à la livraison des locaux prévue pour le 30 septembre 2026.

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel pour l'ensemble des locaux à 333.33 € HT par mois, TVA en sus au taux en vigueur de 20%, soit un montant de 400 € TTC par mois.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 MARS 2026 ET
PUBLICATION LE - 5 MARS 2026

Le Maire

Pierre BIBOLLE

